



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
conseil communautaire
du 26 novembre 2025 à 18h30

Présents :

Commune d'AMBILLY :

Gilet Laurent, Liermier François, Mathelier Guillaume,

Commune d'ANNEMASSE :

Dupessey Christian, Aebischer Christian, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique,
Lebeau-Guillot Nicolas (à partir du point 5), Saillet Mylène, Saugé Pascal, Villari Sophie, Limam
Chadia, Mehdi Amine,

Ayeb Ines est représentée par Lebeau-Guillot Nicolas (à partir du point 5),

Lounis Louiza est représentée par Saugé Pascal,

Commune de BONNE :

Teppe-Roguet Marie-Claire (à partir du point 3),

Cheminal Yves est représenté par Teppe-Roguet Marie-Claire (à partir du point 3),

Commune de CRANVES-SALES :

Anthonioz-Rossiaux Claude, Barges-Delattre Marion, Clerc Paulette,

Boccard Bernard est représenté par Barges-Delattre Marion,

Commune d'ETREMBIERES :

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

Commune de GAILLARD :

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Maitre Odette, Vincent Isabelle,

Bosland Jean-Paul est représenté par Blouin Antoine,

Favrelle Anne est représentée par Lachenal Dominique,

Commune de JUVIGNY :

Maire Denis,

Commune de LUCINGES :

Soulat Jean-Luc est représenté par Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de MACHILLY :

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

Commune de SAINT-CERGUES :

Doublet Gabriel, Cottet Danielle, Charvet Yannick,

Commune de VETRAZ-MONTHOUX :

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Pellier Pascale,

Feneul Véronique est représentée par Pellier Pascale,

Commune de VILLE-LA-GRAND :

Jacquier Nadine, Laperrousaz Maurice, Rophille Pascal, De Chiara Daniel,

Milleret Marie-Jeanne est représentée par Jacquier Nadine,

Excusés :

Le Goc Bertilla, Bouché Maryline, Beauchot Julien, Djadel Djamel, Yesilyurt Cuneyt, Yesil Leila, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Passaquay Stéphane, Deguin Joanny,

Assistent également :

Mesdames Morgane Bernard, Aline Berthet, Laura Jusserand, Vanessa Revel,

Messieurs Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Gilles Ravinet,

Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	7
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	11
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	12
1 - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT SECTION EAUX PLUVIALES.....	12
2 - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES.....	12
3 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL.....	13
4 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT.....	14
5 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU.....	15

6 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES.....	15
7 - PARTICIPATION BUDGET ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MÉNAGÈRES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN COMPENSATION DES CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL.....	16
8 - RÉINTÉGRATION DU BUDGET DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL AU 1ER JANVIER 2026.....	18
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	20
9 - ADHÉSION AU SYANE.....	20
10 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.....	22
11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER D'ANNEMASSE AGGLO.....	23
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	25
12 - CONVENTION D'AIDE ÉCONOMIQUE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA SCIC "LE TRUC".....	25
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	28
13 - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE 2025-2026 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES.....	28
A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES.....	31
14 - GAILLARD - ACQUISITION AUPRÈS DU SM3A PAR ANNEMASSE AGGLO ET LE CANTON DE GENÈVE VIA UNE INDIVISION CONVENTIONNELLE.....	31
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	36
15 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	36
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	36

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT

Approbation du procès-verbal de la séance délibération du 15 octobre 2025.

III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

Bureau du 7 octobre 2025

BC_2025_0133 télétransmise en préfecture le 13 octobre 2025

Dans le cadre de la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales collectant les eaux de voirie et les eaux de toiture rues des Belosses, des Vignes et Cours de la République sous maîtrise d'ouvrage d'Annemasse Agglo, approbation d'une convention actant la participation de la commune de Gaillard à hauteur de 30,33 €/m², soit 438 328,50 €TTC.

BC_2025_0134 télétransmise en préfecture le 13 octobre 2025

Avis favorable au projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Bonne en tant que personne publique associée, sous réserve la prise en compte d'une évolution des règles de mixité sociale dans l'OAP d'Orlyé.

Bureau du 14 octobre 2025

BC_2025_0135 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025

Adhésion au titre de l'année 2025 à l'Observatoire local des loyers de Haute-Savoie pour un montant total de 10 027 € auquel il convient d'ajouter 11 000 € pour la sur-collecte de données requise dans le cadre de la candidature au dispositif d'encadrement des loyers.

BC_2025_0136 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025

Adhésion à l'association France Eau Publique, réseau de collectivités et d'opérateurs au sein de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR).

BC_2025_0137 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025

Approbation d'une convention constitutive de groupement de commandes pour la passation des marchés publics de travaux d'aménagement de voirie et de renforcement des réseaux humides Cours de la République à Gaillard, la commune de Gaillard étant le coordonnateur.

BC_2025_0138 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025

Dans le cadre de la politique de cohésion sociale d'Annemasse Agglo, signature d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration (CTAI) avec les services de l'État dans le but de permettre de mieux accueillir, orienter les étrangers du territoire et favoriser leur insertion.

BC_2025_0139 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025

Dans le cadre de la consultation des services de l'État relative à une proposition de document-cadre de la Haute-Savoie définissant les surfaces naturelles, agricoles et forestières (NAF) ouvertes à des ouvrages de production photovoltaïque au sol, avis favorable sur les zones des anciennes décharges de Bonne et de SaintCergues et un avis défavorable sur toutes les autres zones proposées dans le document-cadre définissant les terres naturelles, agricoles et forestières surfaces NAF ouvertes à des projets d'installations agricompatibles.

BC_2025_0140 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025

Avis défavorable sur la modification n°4 du Plan Directeur Cantonal de Genève au regard des engagements communs pris dans le cadre de la Charte Grand Genève en transition et du Pacte Matière.

Bureau du 21 octobre 2025

BC_2025_0141 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2025

Véloroute Léman Mont-Blanc – Approbation de la convention de financement et d'entretien entre le Département de la Haute-Savoie et Annemasse Agglo relative à l'aménagement de voie verte sur le chemin des Fontaines et la route des Petits Bois sur les communes de Vétraz-Monthoux et Cranves-Sales.

BC_2025_0142 télétransmise en préfecture le 22 octobre 2025

Décision de donner la possibilité aux communes, pour 2026, d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces 7 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d'hiver (le 11 Janvier 2026),
- le premier dimanche des soldes d'été (le 28 Juin 2026),
- le dimanche suivant le Black Friday (le 29 Novembre 2026),

- les dimanches du mois de Décembre 2026 (les 6, 13, 20 et 27 Décembre 2026).

Bureau du 28 octobre 2025

BC_2025_0143 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025

Approbation de l'avenant à la convention de partenariat et de prestations avec la médiation de l'eau afin de permettre l'extension aux professionnels du dispositif de règlement amiable des litiges les opposant au service des eaux d'Annemasse Agglo.

BC_2025_0144 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025

Approbation de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre des travaux de restauration morphologique de la confluence Arve/Foron et des mesures compensatoires et d'accompagnement induites par le projet d'agrandissement de la station d'épuration Ocybèle.

BC_2025_0145 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025

Approbation de l'avenant à la convention de création et de fonctionnement du service commun « signalisation lumineuse tricolore » permettant l'ouverture du Groupement au Pôle Métropolitain du Genevois Français, suite au transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité ».

BC_2025_0146 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025

Attribution d'une subvention d'un montant de 59 000 € à la MJC D'ANNEMASSE au titre de son activité « CINÉMA D'ART ET ESSAI » au titre de l'année 2025.

BC_2025_0147 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025

Dans le cadre de la Cité de la Solidarité Internationale, approbation d'une convention de partenariat entre Annemasse Agglo et le centre de formation BIOFORCE prévoyant un soutien financier de 14 500 € pour l'intégralité de la période 2025-2028.

BC_2025_0148 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025

Octroi d'un mandat spécial à Monsieur Laurent GILET, 6ème Vice-Président, et Monsieur Yves CHEMINAL, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement pour le forum « Une Santé durable pour tous » organisé le 4 novembre 2025 au CIRC de Lyon.

Bureau du 4 novembre 2025

BC_2025_0149 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025

Approbation du renouvellement de la convention d'adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Haute-Savoie (CDG74).

BC_2025_0150 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - Mise à jour de la grille de répartition des métiers par groupes fonctions et paliers.

BC_2025_0151 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025

Actualisation du protocole de temps de travail de la maintenance du patrimoine (DPAI).

BC_2025_0152 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025

Actualisation du protocole de temps de travail et horaires d'accueil de la Maison de l'Habitat (DH).

BC_2025_0153 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025

Avenant de transfert relatif à l'accord cadre à bons de commande pour les études, la maintenance et les travaux de signalisation tricolore des communes de l'agglomération annemassienne

BC_2025_0154 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025

Avenants pour les accords-cadres relatifs aux marchés de collecte des OMR, lavage et enlèvement des dépôts sauvages aux points d'apports volontaires actant la suppression de la clause de retenue de garantie.

BC_2025_0155 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025

Approbation d'une convention pluriannuelle relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire d'Annemasse agglo avec la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS).

BC_2025_0156 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025
Désignation des représentants d'Annemasse Agglo auprès des associations ou groupements ayant un lien avec la Culture, la Jeunesse et le scolaire, et notamment : Pascale PELLIER au sein du nouveau Collège de la Géline à Vétraz-Monthoux, Danielle COTTET au sein du nouveau Collège des Justes à Saint-Cergues et Marion BARGES-DELATTRE au sein du collège Paul Emile Victor à Cranves-Sales.

BC_2025_0157 télétransmise en préfecture le 6 novembre 2025
Approbation de la convention de gestion mutualisée des équipements sportifs du collège des Justes de Saint-Cergues entre le Collège, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo.

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024

D_2025_0163 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Mission d'assistance pour la réalisation d'une cartographie des risques confiée au Cabinet RIVIERE Avocats Associés (33 300 BORDEAUX) pour un montant total de 39 600 € TTC.

D_2025_0164 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – CHEMIN DES PRALETS», Chemin des Pralets à ETREMBIERES – Demande de financement pour 1 logement PLUS avec subvention PLH comme suit : montant global de 4 000 €, dont 3 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 1 000 € à la charge de la commune.

D_2025_0165 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « RUE DES ECOLES», rue des Ecoles à VILLE-LA-GRAND – Demande de financement pour 16 logements (6 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État (pour les PLAI) : montant maximum de 59 664 €,
- Subvention PLH (pour le PLAI et les PLUS): montant global de 65 000 €, dont 48 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 16 250 € à la charge de la commune.

D_2025_0166 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Remboursement de frais indûment engagés par un usager du service de l'eau dans le cadre d'un contentieux pour un montant de 99,79 € (frais d'huissier).

D_2025_0167 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location de la chambre n°3 venant acter la prolongation pour la période allant du 30 septembre 2025 au 30 mars 2026 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 220 € TTC.

D_2025_0168 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Sollicitation d'une subvention d'un montant de 25 568 € auprès des services de l'État au titre de la politique de la Ville pour la prévention de la participation des mineurs aux trafics de stupéfiants pour l'année scolaire 2025-2026.

D_2025_0169 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Sollicitation de subventions dans le cadre du Fonds Départemental des Interventions Structurantes - 53^{ème} tranche pour un montant total de 3 465 599,15 € pour les projets suivants : réalisation du pôle de l'entrepreneuriat de Château Rouge, réhabilitation du conservatoire de musique intercommunal, construction d'un gymnase à Vétraz-Monthoux et contrat de performance énergétique des gymnases.

D_2025_0170 télétransmise en préfecture le 7 octobre 2025
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « 45 RUE DU JURA», 45 rue du Jura à AMBILLY – Demande de financement pour 13 logements (5 PLAI, 7 PLUS et 1 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État (pour les PLAI) : montant maximum de 49 720 €,
- Subvention PLH (pour le PLAI et les PLUS): montant global de 55 500 €, dont 41 625 € à la charge d'Annemasse Agglo et 13 875 € à la charge de la commune.

D_2025_0171 téléransmission en préfecture le 7 octobre 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « RUE DU PONT NEUF», 21-29 rue du Pont Neuf à VILLE-LA-GRAND – Demande de financement pour 2 logements (1 PLAI et 1 PLUS) comme suit :

- Subvention de l'État (pour le PLAI) : montant maximum de 9 944 €,
- Subvention PLH (pour le PLAI et les PLUS): montant global de 9 500 €, dont 7 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 2 375 € à la charge de la commune.

D_2025_0172 téléransmission en préfecture le 7 octobre 2025

Approbation d'une convention à intervenir avec le lycée Jean Monnet pour la réalisation par les élèves de l'établissement scolaire de 2 repas solidaires au sein de l'Accueil de Jour de la Maison des Solidarités les 3 février et 31 mars 2026.

D_2025_0173 téléransmission en préfecture le 13 octobre 2025

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ZAC CHÂTEAU ROUGE - INCLUSIFS», rue de Château Rouge à ANNE-MASSE – Demande de financement pour 8 logements PLAI comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 79 552 €,
- Subvention PLH : montant global de 44 000 €, dont 33 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 11 000 € à la charge de la commune,
- Subvention logements inclusifs : 20 000 €, dont 15 000 € à la charge d'Annemasse Agglo et 5 000 € à la charge de la commune.

D_2025_0174 téléransmission en préfecture le 15 octobre 2025

Plan d'Urgence Hivernale 2025-2025 – Sollicitation d'une subvention d'un montant de 416 000 € auprès des services de l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités) pour la mise en œuvre du dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes en errance sur le territoire au sein de la Maison des Solidarités pour la période allant du 3 novembre 2025 au 30 avril 2026.

Sollicitation d'une subvention d'un montant de 415 000 € auprès des services de l'État afin d'assurer le fonctionnement du dispositif « Événements Climatiques Hivernaux » au sein de la Maison des Solidarités permettant d'accueillir 72 personnes au titre de l'hiver 2025-2026.

D_2025_0175 téléransmission en préfecture le 15 octobre 2025

Décision d'ester en justice dans le cadre d'une requête déposée au Tribunal Judiciaire de Thonon-les-Bains par un usager du service de l'eau et de l'assainissement.

D_2025_0176 téléransmission en préfecture le 15 octobre 2025

Avenant n°1 à la convention du 18 septembre 2018 concernant le raccordement d'eaux usées en provenance du Canton de Genève sur le réseau d'Annemasse Agglo.

D_2025_0177 téléransmission en préfecture le 15 octobre 2025

Admission en non valeurs sur les titres de l'immobilier d'entreprises pour les listes 7600083515 – 7672131615 et un montant total de 49,28 €.

D_2025_0178 téléransmission en préfecture le 15 octobre 2025

Admission en non valeurs sur les titres du budget principal pour les listes 7672132115 – 7716530615 et un montant total de 1 441,52 €.

D_2025_0179 téléransmission en préfecture le 15 octobre 2025

Admission en non valeurs sur les titres des ordures ménagères pour les listes 7672134615 – 7716740715 – 7600091215 et un montant total de 1 836,34 €.

D_2025_0180 téléransmission en préfecture le mercredi 15 octobre 2025

Signature de la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public intercommunal des TENNIS DES VERCHERS à VILLE-LA-GRAND à intervenir avec l'association tennis club du Salève pour l'année 2025 et moyennant une redevance annuelle de 8 800 €.

D_2025_0181 téléransmission en préfecture le 15 octobre 2025

Signature du règlement intérieur plateforme destinée aux formations Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés (CATEC) au 795 chemin des Iles à CRANVES-SALES.

D_2025_0182 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025
Signature du contrat de maintenance des groupes électrogènes du service assainissement avec la société CAP GENERATEUR pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 1 700 €HT.

D_2025_0183 télétransmise en préfecture le 15 octobre 2025
Approbation de la convention d'occupation temporaire de la plateforme CATEC (Certificat d'Aptitude à Travailler en Espaces Confinés) par les centres de formation.

D_2025_0184 télétransmise en préfecture le 21 octobre 2025
Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la société BICHE HOUSE (enseigne "A LA MAISON MA BICHE" 2 avenue de la République à Annemasse) d'une avance de 10 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D_2025_0185 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2025
Annule et remplace la décision D_2025_0170
Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « 45 rue du Jura (Angèle) à AMBILLY – Demande de financement pour 13 logements (6 PLAI, 6 PLUS et 1 PLS) comme suit :
- Subvention de l'État (pour les PLAI) : montant maximum de 59 664 €,
- Subvention PLH (pour les PLAI et les PLUS) : montant global de 57 000 €, dont 42 750 € à la charge d'Annemasse Agglo et 14 250 € à la charge de la commune.

D_2025_0186 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2025
Studio au 88 route du Salève à Etrembières – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire pour la location à intervenir avec un agent pour la location d'un studio venant acter la prolongation pour la période allant du 14 novembre 2025 au 13 mai 2026 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 126,89 €TTC.

D_2025_0187 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2025
Signature d'un contrat de prestations de service avec La Poste Solutions Business pour une durée de 12 mois et coût annuel de 544,80 €HT afin de faire de la communication auprès des nouveaux arrivants du territoire.

D_2025_0188 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2025
Dans le cadre du contrat de performance énergétique des gymnases, dépôt d'une déclaration préalable de travaux.

D_2025_0189 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2025
Signature d'un contrat de location d'un terrain familial situé 697 Chemin des Iles à Cranves Sales pour une période de 6 mois renouvelable 2 fois et moyennant un loyer mensuel de 95 €TTC.

D_2025_0190 télétransmise en préfecture le 27 octobre 2025
Logement en colocation sis 2B, avenue de Verdun à Annemasse – Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent pour la location de la chambre n°1 venant acter la prolongation pour la période allant du 13 novembre 2025 au 12 mai 2026 et moyennant une redevance d'occupation mensuelle fixée à 201,00 €TTC.

D_2025_0191 télétransmise en préfecture le lundi 3 novembre 2025
Signature de l'avenant n°4 à la convention de l'organisme de formation Université Savoie Mont-Blanc (USMB) au sein des locaux « GRAND FORMA » afin d'intégrer la Maison de l'Eco.

~~D_2025_0192 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025~~
Maison de l'Eau, sise 27, rue du Bois de la Rose à Ville La Grand - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire à intervenir avec un agent afin d'acter que la redevance sera révisée annuellement.

D_2025_0193 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Cession d'un véhicule Renault type Kangoo année 2008 de la police municipale intercommunale pour un montant de 1 500 €.

D_2025_0194 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Annule et remplace la décision D_2022_0343

Délégation des aides à la pierre et subvention dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) d'Annemasse Agglo – Programme « ZAC ETOILE C5.2 », Rue du Gaz à AMBILLY – Demande de financement pour 47 logements collectifs (14 PLUS / 23 PLAI / 1 PLAI A / 9 PLS) comme suit :

- Subvention de l'État : montant maximum de 309 636 €,
- Subvention PLH : montant global de 189 500 €, dont 142 125 € à la charge d'Annemasse Agglo et 49 375 € à la charge de la commune.

D_2025_0195 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Programme carre tournelles - résiliation de la convention de l'aide personnalisée au logement PLS n°74-2-12.2007-2002.846-2155 au 30 juin 2026.

D_2025_0196 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la société SAS ELITIM (enseigne : "CHICK'N BURGER" 9 rue Adrien Ligué à Annemasse) d'une avance de 20 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D_2025_0197 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la société SAS CAFE ERNESTO (enseigne : "Café Ernesto" 5 rue de la Gare à Annemasse) d'une avance de 20 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois d'octobre 2027.

D_2025_0198 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Dispositif « (Re)bond Centre-ville » - Attribution à la société SARL Benattia-Hichou (enseigne : "Maïda" 20 rue du Faucigny à Annemasse) d'une avance de 25 000 €, remboursable sur 60 mois à partir du mois de juillet 2027.

D_2025_0199 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Cession d'un camion RENAULT MIDLUM Année 2009 et sa lame de déneigement de la voirie mutualisée pour un montant de 33 500 €.

D_2025_0200 télétransmise en préfecture le 3 novembre 2025
Approbation de la convention de partenariat avec la Ville d'Annemasse pour l'intervention du conservatoire auprès des scolaires et des enfants relevant des structures d'accueil Annemassiennes.

Les décisions sont consultables dans leur intégralité sur le site internet :
<https://www.annemasse-agglo.fr/agglo-et-territoire/deliberations>

Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :

Marchés publics :

Numéro du marché	Intitulé du marché public	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT	Durée prestations
2025020	Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour la réhabilitation des terrains familiaux de la Cambette	08/10/2025	CATHS	70 400,00 €	36 mois
2025041	Maîtrise d'œuvre pour l'adaptation hydraulique des conduites - Pont de Zone Gaillard/Etrembières	23/09/2025	PROFILS ETUDES	21 500 €	7 mois

Avenants :

Numéro du marché	Objet de l'avenant	Date de la signature	Attributaire(s)	Montant HT
2024019	Travaux de renouvellement des réseaux rue et avenue de la Gare et rue du Chablais à Annemasse Prolongation du délai et augmentation du montant pour travaux supplémentaires	26/08/2025	Benedetti Guelpa	186 073,00 €HT (+17,9%)

V. DELIBERATIONS DU CONSEIL

A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

**1 - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT
SECTION EAUX PLUVIALES**

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets principal et assainissement de l'exercice 2025 ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales relève de la compétence du budget principal ;

Considérant que la gestion des eaux pluviales ne peut être financée par la redevance d'assainissement ;

Annemasse Agglo gère les eaux pluviales au sein de son budget de l'assainissement dans le cadre d'une comptabilité distincte permettant d'identifier, d'une part les charges et les produits propres à la section eaux pluviales du budget et, d'autre part, le besoin de financement de la section d'investissement.

Pour l'exercice 2025, le montant de la subvention du budget principal nécessaire au financement de la section eaux pluviales du budget de l'assainissement représente 2 902 976 € dont 2 628 476 € au profit de la section eaux pluviales et 274 500 € au profit de la section eaux usées au titre de la compensation des charges résultant de la gestion du service eaux pluviales par le service des gestion des eaux usées (application des dispositions préconisées par la circulaire 75-545 du 12 décembre 1978).

Les crédits sont prévus au budget principal au compte 65736222 et en recettes au budget de l'assainissement section eaux pluviales et eaux usées au compte 7063.

Pour mémoire, les montants des subventions des années précédentes sont indiqués dans le tableau suivant :

2022	2023	2024
1 701 171 €	1 266 700 €	2 335 431 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de fonctionnement de 2 902 976 € pour le financement de la compétence de gestion des eaux pluviales du budget de l'assainissement ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus aux budgets principal et assainissement en dépenses et recettes aux comptes indiqués dans la présente délibération.

2 - SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts d'Annemasse Agglo ;

Vu les budgets principal et immobilier d'entreprises de l'exercice 2025 ;

Le budget immobilier d'entreprises a été créé pour permettre notamment d'identifier les bâtiments loués par Annemasse Agglo aux entreprises.

Toutefois, les ressources propres du budget immobilier d'entreprises ne permettent pas d'atteindre l'équilibre de la section de fonctionnement.

Aussi, de manière à compenser le déficit de ce budget, il est envisagé de verser une subvention du budget principal au budget immobilier d'entreprises dont le montant est évalué, pour l'exercice 2025, à 587 271 €.

Les crédits correspondants sont prévus en dépenses et en recettes, respectivement au budget principal en dépenses au compte 65736211 et au budget immobilier d'entreprises en recettes au compte 75822.

Pour mémoire, les subventions versées au titre des exercices précédents s'élevaient à :

2022	2023	2024
0 €	152 500 €	489 800 €

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention du budget principal au budget immobilier d'entreprises d'un montant de 587 271 € ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le mandat et le titre correspondant ;

DE DIRE que les crédits sont prévus aux comptes indiqués dans la présente délibération pour chacun des budgets.

3 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et

les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant que le budget primitif 2026 du budget principal ne sera pas adopté au 31 décembre 2025, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2026, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Arrivée de Marie-Claire TEPPE-ROGUET.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget Principal, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP, des dépenses d'investissement en AP/CP et des dépenses de fonctionnement en AE/CP, en 2026 dans la limite des montants et des répartitions détaillées dans les tableaux annexés à cette délibération.

4 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant que le budget primitif 2026 du budget assainissement ne sera pas adopté au 31 décembre 2025, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2026, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget assainissement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP et des dépenses d'investissement en AP/CP en 2026 dans la limite des montants et des répartitions détaillées dans les tableaux annexés à cette délibération.

5 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET EAU

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant que le budget primitif 2026 du budget Eau ne sera pas adopté au 31 décembre 2025, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2026, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

*Arrivée de **Nicolas LEBEAU-GUILLOT.***

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget Eau, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP et des dépenses d'investissement en AP/CP en 2026 dans la limite des montants et des répartitions détaillées dans les tableaux annexés à cette délibération.

6 - VOTE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

En vertu du principe de l'annualité, le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'ordonnateur peut, sur autorisation expresse de l'assemblée, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédits.

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), soit des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

Considérant que le budget primitif 2026 du budget des ordures ménagères ne sera pas adopté au 31 décembre 2025, que les nouveaux marchés et de nouvelles commandes de travaux, fournitures et services seront notifiés en début d'année 2026, et qu'il convient de permettre l'engagement et le mandatement des dépenses liées à ces marchés et commandes,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer, avant l'adoption du budget primitif 2026 du budget des ordures ménagères, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement hors AP/CP en 2026 dans la limites des montants et des répartitions détaillées dans le tableau annexé à cette délibération.

7 - PARTICIPATION BUDGET ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MÉNAGÈRES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISES EN COMPENSATION DES CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et immobilier d'entreprises ;

Vu la délibération CC_2025_0096 en date du 02 juillet 2025 portant participation des budget annexes tramway et transports urbains en compensation des charges fonctionnelles du budget principal ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences eau, assainissement, ordures ménagères et immobilier d'entreprises sont supportées par le budget principal ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituées des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement des budget annexes eau, assainissement, ordures ménagères et immobilier d'entreprises ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budgets annexes eau, assainissement, ordures ménagères et immobilier d'entreprises. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères retenus pour la répartition des charges

	Critères	Montant *	Frais gestion	5,50 %	Total	TU	IME	TRAMWAY
						0,15%	0,15%	0,15%
Services supports	Masse salariale 012/ASS fonction 020	5 931 612,96	326 238,71		6 257 851,67	9 386,78	9 386,78	9 386,78
Frais structure	011/ASS fonction 020	1 459 450,63	80 269,78		1 539 720,41			
Indemnités + frais des élus	Comptes 65311, 65312,65313,65314,65315,653172	368 617,74	20 273,98		388 891,72			
TOTAL		7 759 681,33	426 782,47		8 186 463,80			

Il est précisé que pour les budget annexes transports urbains, immobilier d'entreprises et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 %.

Répartition de la masse salariale et des charges affectées à chaque budget pour une année

Budget	Chap 011	Chap 012	Total (B)	Répartition (C)	Montant (D)	Total répartition y compris BP	Total budget annexes
BP	8 527 545,39	17 562 415,02	26 089 960,41	38,15 %	373 881,00	38,15 %	
OM	10 222 038,14	3 526 744,93	13 748 783,07	20,10 %	197 026,00	20,10 %	197 026,00
TU	11 982 046,73	8 729,10	11 990 775,83	17,53 %	171 833,00	17,53 %	171 833,00
IME	1 257 841,16	8 729,10	1 266 570,26	1,85 %	18 151,00	1,85 %	18 151,00
ASST	3 198 026,97	2 824 414,32	6 022 441,29	8,81 %	86 304,00	8,81 %	86 304,00
TRAMWAY	2 408 637,54	8 729,10	2 417 366,64	3,53 %	34 642,00	3,53 %	34 642,00
EAU	3 184 294,53	3 665 661,79	6 849 956,32	10,02 %	98 163,00	10,02 %	98 163,00
Total	40 780 430,46	27 605 423,36	68 385 853,82	100,00 %	980 000,00	100,00 %	606 119,00

Il est précisé que par délibération n° CC 2025_0096 les participations des budgets annexes transports urbains et tramway ont déjà été versées pour un montant de 103 237,50 € (85 916,50 + 17 321). la nouvelle répartition est retracée dans le tableau ci-dessous :

Répartition par imputation	Frais personnel	Charges	Total pour 1 année	Total avec TU et TRAM sur 6 mois			
	Compte 6215	Compte 62871		Compte 6215	Compte 62871	Total	
OM	50 536,96	146 478,04	197 015,00	50 536,96	146 478,04	197 026,00	12 mois
TU	9 386,78	162 446,22	171 833,00	4 693,39	81 223,11	85 916,50	6 mois
IME	9 386,78	8 772,22	18 159,00	9 386,78	8 772,22	18 151,00	12 mois
ASST	40 472,65	45 826,35	86 299,00	40 472,65	45 826,35	86 304,00	12 mois
TRAMWAY	9 386,78	25 262,22	34 649,00	4 693,39	12 631,11	17 321,00	6 mois
EAU	52 527,40	45 629,60	98 157,00	52 527,40	45 629,60	98 163,00	12 mois
Total	171 697,33	434 414,67	606 112,00	162 310,55	340 560,45	502 881,50	

Le solde de la participation des budgets annexes (ordures ménagères, immobilier d'entreprises, assainissement et eau) soit 502 881,50 - 86916,50 - 17 321 = 399 644 est retracé dans le tableau ci-dessous :

Répartition par imputation	Frais personnel	Charges	Total pour 1 année	Total			
	Compte 6215	Compte 62871		Compte 6215	Compte 62871	Total	
OM	50 539,78	146 486,22	197 026,00	50 539,78	146 486,22	197 026,00	12 mois
IME	9 386,78	8 764,22	18 151,00	9 386,78	8 764,22	18 151,00	12 mois
ASST	40 474,99	45 829,01	86 304,00	40 474,99	45 829,01	86 304,00	12 mois
EAU	52 530,61	45 632,39	98 163,00	52 530,61	45 632,39	98 163,00	12 mois
Total	152 932,15	246 711,85	399 644,00	152 932,15	246 711,85	399 644,00	

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les contributions des budgets annexes de l'eau, de l'assainissement, des ordures ménagères et immobilier d'entreprises pour un montant total de 399 644 € au titre de l'année 2025 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à émettre les mandats et titres correspondants ;

DE DIRE que les crédits sont prévus dans chaque budget de l'exercice 2025.

8 - RÉINTÉGRATION DU BUDGET DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES AU SEIN DU BUDGET PRINCIPAL AU 1ER JANVIER 2026

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT

Le budget annexe « Immobilier d'Entreprise » (IME) a été initialement créé afin de permettre notamment une gestion de comptabilité de stock en lien avec des opérations immobilières. Aujourd'hui, ce contexte n'est plus d'actualité.

Ce budget a notamment pour objet :

- La gestion locative à vocation économique (pépinières, ateliers relais, villages d'entreprises), générant des loyers encadrés.
- La prise en charge de dépenses mutualisées au bénéfice de plusieurs budgets (carburant, entretien des bâtiments, frais d'études, refacturations internes).
- Le financement d'investissements structurants, tels que l'opération du Campus de l'Étoile, en lien avec les politiques de développement économique, d'enseignement supérieur et de formation.

Les recettes issues des loyers et des refacturations internes ne couvrant pas la totalité des charges d'exploitation et d'investissement, le budget principal verse chaque année une subvention significative. Cette situation traduit l'absence d'autonomie financière du budget IME, dont les activités relèvent d'un Service Public Administratif (SPA) et non d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), comme confirmé par la Préfecture et la Chambre régionale des comptes.

Ainsi, la tenue d'un budget annexe distinct n'est plus juridiquement obligatoire, ni pertinente. La dissolution du budget annexe au 31 décembre 2025 et son intégration au budget principal au 1^{er} janvier 2026 permettront :

- D'assurer une meilleure cohérence stratégique et opérationnelle des actions communautaires en matière de développement économique et d'enseignement supérieur ;
- D'améliorer la visibilité budgétaire de ces politiques en les regroupant dans un document unique ;
- De simplifier la gestion budgétaire et comptable, en supprimant un budget structurellement non-autonome et non-obligatoire ;
- De renforcer le pilotage analytique grâce à la poursuite de la comptabilité analytique, permettant une meilleure appréciation des coûts, une plus grande transparence à destination des élus et des usagers du territoire, ainsi qu'une évaluation précise des impacts des différentes politiques publiques.

La réglementation permet également, au sein du budget principal, la création de secteurs distincts de TVA afin de gérer différents régimes de TVA sans recourir à un budget annexe spécifique.

La dissolution du budget IME entraînera :

- La réintégration des éléments d'actif et de passif au sein du budget principal ;
- La reprise des résultats de clôture dans les sections correspondantes ;
- La clôture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement (APCP) liés au Campus de l'Étoile, dont les opérations seront désormais intégrées et suivies au sein du budget principal.

Cette réorganisation s'inscrit dans une logique de simplification, de transparence et d'efficacité, renforçant la lisibilité et la performance de l'action publique communautaire.

Patrick ANTOINE se demande si le budget immobilier d'entreprises intègre les propriétés louées par l'agglomération. Il s'interroge au sujet de la comptabilité.

Le Président affirme qu'il s'agit du budget qui porte le patrimoine de l'agglomération.

Gilles RAVINET indique qu'il est possible d'intégrer au budget principal des biens loués avec des régimes fiscaux différents (TVA,) mais avec une comptabilité différente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la dissolution du budget annexe « Immobilier d'Entreprise » au 31 décembre 2025 ;

D'APPROUVER l'intégration de l'ensemble de ses éléments d'actif et de passif au sein du budget principal d'Annemasse Agglo à compter du 1^{er} janvier 2026, par opérations non budgétaires effectuées par le comptable assignataire ;

D'AUTORISER la reprise des résultats de clôture (excédents ou déficits) du budget annexe dans les sections correspondantes du budget principal ;

D'AUTORISER la clôture de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (APCP) liés à l'opération « Campus de l'Étoile » ;

DE DIRE que les services de l'EPCI engageront, en lien avec la DDFiP, les opérations nécessaires à la réintégration comptable et à la mise en place des secteurs distincts de TVA ;

DE DIRE qu'il sera rendu compte des opérations de clôture et de transfert lors de la présentation du compte administratif 2025.

A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9 - ADHÉSION AU SYANE

Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Aline BERTHET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2016 n° C-2016-0044 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2022 n° CC-2022-0148 approuvant le Schéma Directeur des Energies ;

Vu les statuts du Syane et notamment l'article 1 ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 dite « transition énergétique pour la croissance verte » (loi TEPCV), confie aux Communautés d'Agglomération la coordination de la planification énergétique.

A ce titre, Annemasse Agglo est en cours de révision de son plan climat air énergie territorial (PCAET) et est actuellement engagée dans plusieurs projets d'envergure pour atteindre les objectifs énergétiques définis dans son Schéma Directeur de l'Énergie (SDE), dont notamment une réduction de 17 % des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, ainsi qu'une augmentation de la production d'énergie renouvelable pour atteindre 12 % de la consommation énergétique totale.

L'EPCI, ses communes adhérentes, le Pôle Métropolitain du Genevois Français sont, ainsi, les pilotes des actions de ce schéma. Dans ce cadre, le Syane est aussi identifié comme partenaire direct sur de nombreuses actions. Par ailleurs, son rôle de coordinateur est déterminant à travers les délégations de compétences communales, notamment sur le déploiement des réseaux de chaleur, qui contribuent à près de 50 % de l'objectif de production d'énergies renouvelables du SDE.

A ce jour, les communes d'Annemasse Agglo sont toutes adhérentes au Syane. L'EPCI participe, quant à lui, à des achats groupés d'électricité et de gaz en collaboration avec le Syane, seul service disponible sans adhésion à ce dernier. Cette collaboration reste limitée à un cadre contractuel spécifique, sans accès complet aux services proposés par le syndicat.

Le Syane – syndicat des énergies et de l'aménagement du numérique de la Haute-Savoie – est doté de sept compétences statutaires, pour la plupart en lien étroit avec ces enjeux énergétiques :

- électricité,
- gaz,
- réseaux publics de chaleur ou de froid,
- éclairage public,
- IRVE/GNV/H2,
- aménagement numérique – réseaux de communications électroniques,
- contribution à la transition énergétique et numérique.

Syndicat mixte ouvert à la carte, il regroupe des collectivités et établissements publics dont les membres sont : les 278 communes de la Haute-Savoie (hors Thonon-les-Bains), le Département de la Haute-Savoie, 16 EPCI, le SIEVT : Syndicat Intercommunal d'Electricité des Vallées de Thônes, le SIESS : Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Services de Seyssel.

L'offre du Syane proposée pour les collectivités est détaillée, ci-dessous. Celle-ci se fait, soit, par le biais de services, soit, par le biais d'un accompagnement à la transition au travers :

- d'études de faisabilité EnR financées à 70 % : réseaux de chaleur, photovoltaïque, géothermie,
- d'audits énergétiques financés à 50 %,
- de l'accompagnement au montage de projets, mise en concurrence et négociations avec des opérateurs/développeurs privés,
- d'achats mutualisés d'énergie et de services numériques,

- d'un accès au dispositif Sy'nergies pour la rénovation énergétique : accompagnement technique, avance sur les CEE et prêt à taux zéro avec remboursement différé,
- de conseil en énergie avec des travaux financés à 50%,
- de la valorisation des CEE bâtiments, flotte de véhicules : assistance financière et/ou technique et/ou administrative (montage du dossier, pilotage, financement des inspections, transmission au PNCEE, vente des CEE),
- d'une gestion patrimoniale et énergétique de l'éclairage des zones d'activités : choix entre un tarif d'investissement ou de maintenance et d'investissement,
- de la planification énergétique : un accès à l'outil SYMAGINER, expertise à disposition, aide à la stratégie et la mise en œuvre, scénarios prospectifs multi-réseaux,
- d'études mutualisées entre collectivités,
- de l'aide au déploiement du réseau public de fibre optique,
- de l'accompagnement possible des expérimentations sur le territoire,
- de l'animation des territoires et partenariats.

L'adhésion au Syane inclut, à ce titre, une représentation au sein de ses instances.

La cotisation, dans le cadre de l'adhésion, est fixée à 0,3cts/habitant DGF pour les 50 000 premiers habitants puis 0, 15cts/habitant au-delà, soit une estimation pour Annemasse Agglo, basée sur la population DGF de 2025 de 22 117 € (97 850 habitants).

*En tant que vice-président du SYANE, **Christian AEBISCHER** ne prend pas part aux débats ainsi qu'au vote de cette délibération.*

***Nicolas LEABEAU-GUILLOT** se montre favorable à cette adhésion de l'agglomération au SYANE qu'il souhaite depuis le début du mandat. Il indique que ce syndicat s'engage sur des montants conséquents s'agissant de la géothermie. Il souligne que le SYANE a des compétences intéressantes concernant sur le sujet des boucles d'autoconsommation collective. Il met en avant l'engagement du Président et des vices-présidents du SYANE sur des sujets élargis. Il considère que ce syndicat a pris de l'ampleur et que l'agglomération a un intérêt à y adhérer.*

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** souligne les bonnes relations entretenues avec le Président et les vices-présidents du SYANE. Elle indique que cette adhésion permet de formaliser le partenariat avec l'agglomération.*

***Antoine BLOUIN** se montre également favorable à l'adhésion de l'agglomération au SYANE. Il met en avant l'expertise technique et les compétences de ce syndicat. Néanmoins, il met en avant la problématique de la commune de Gaillard et d'autres communes s'agissant de l'éclairage public, notamment sur la maintenance (lien entre le SYANE et son prestataire, ...). Il indique qu'une réunion se tiendra prochainement entre le SYANE et les communes concernées à ce sujet. Il souligne qu'il s'agit d'un syndicat qui a pris beaucoup d'ampleur ces dernières années et s'interroge sur la possibilité d'éventuels blocages en lien avec cette croissance.*

***Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** partage les propos d'**Antoine BLOUIN** et mentionne qu'il faut adhérer au SYANE afin de pouvoir dialoguer avec ce dernier sur certaines problématiques.*

***Patrick ANTOINE** rappelle qu'il y aura une double adhésion, celle des communes et celle de l'agglomération sur des compétences qui se croisent.*

***Pauligne PLAGNAT-CANTOREGGI** précise que l'adhésion de l'agglomération ne sera pas pour les mêmes prestations que celles apportées aux communes.*

***Christian DUPESSEY** indique que cette adhésion permettra d'avoir des prestations qui correspondent aux besoins de l'agglomération. Il souligne que l'adhésion au SYANE permettra également de mieux dialoguer avec ce dernier en cas de difficultés (éclairage public, ...).*

***Nadine JACQUIER** soutient cette adhésion de l'agglomération au SYANE qui permettra de mieux dialoguer avec les communes sur certains sujets (géothermie, ...). Elle estime que cette adhésion donne de la légitimité, apporte une expertise au territoire et correspond aux besoins.*

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les statuts ci-annexé et la demande d'adhésion au SYANE à compter du 1^{er} janvier 2026, concernant la contribution à la transition énergétique et numérique,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal, gestionnaire FIN, chapitre 65.

10 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gabriel NGOM

Suite à une mise à jour de la composition de cette commission par la délibération n°CC-2024-0146 du 27 novembre 2024, Annemasse Agglo a désigné les membres élus de la Commission consultative des services publics locaux comme suit :

Délibération n°CC-2024-0146 du 27 novembre 2024
TITULAIRES :
1- Christian Aebischer
2- Claude Anthonioz Rossiaux
3- Patrick Antoine
4- Yves Cheminal
5- Laurent Gilet
6- Nadine Jacquier
7- Marion Barges-Delattre
8- Louiza Lounis
9- Pauline Plagnat
10- Jean-Luc Soulat
11- Pascale Mayca
12- Matthieu Loiseau
13- Amine Mehdi

Suite aux démissions de Madame Pascale MAYCA et de Monsieur Matthieu LOISEAU de leurs mandats de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, il convient de procéder à leurs remplacements.

La ville d'Annemasse propose les candidatures de Chadia LIMAM et de Dominique LACHENAL.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DÉSIGNER Chadia LIMAM et Dominique LACHENAL à la Commission consultative des services publics locaux.

DE DIRE que la composition de cette commission est mise à jour comme suit :

TITULAIRES :
1- Christian Aebischer
2- Claude Anthonioz Rossiaux
3- Patrick Antoine
4- Yves Cheminal
5- Laurent Gilet
6- Nadine Jacquier
7- Louiza Lounis
8- Pauline Plagnat
9- Jean-Luc Soulat
10- Chadia Limam
11- Dominique Lachenal
12- Amine Mehdi
13- Marion Barges-Delattre

11 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER D'ANNEMASSE AGGLO

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gabriel NGOM

Suite à la délibération n°CC_2021_0156 du Conseil communautaire en date du 10 novembre 2021, Annemasse Agglo a désigné les membres de sa Commission de contrôle financier comme suit :

Délibération n°CC-2021-0156 du 10 novembre 2021	
Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Alain Letessier 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Pascale Mayca 11- Matthieu Loiseau 12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant
	4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant 5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant

Au regard de la délibération n°CC_2020_0180 en date du 16 décembre 2020 approuvant la création de cette Commission de contrôle financier, le collège d'élus doit être composé des mêmes membres que celui de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Au vu de la délibération n°CC_2024_0146 en date du 27 novembre 2024 approuvant la modification de la composition de la CCSPL pour désigner Marion BARGES-DELATTRE, conseillère communautaire déléguée en charge du suivi des contrats de délégation de service public des transports, à la place

d'Alain LETESSIER, il convient, en l'espèce, de procéder au même remplacement s'agissant de la Commission de contrôle financier.

Suite aux démissions de Madame Pascale MAYCA et de Monsieur Matthieu LOISEAU de leurs mandats de conseillers communautaires et de conseillers municipaux, il convient de procéder à leurs remplacements.

La ville d'Annemasse propose les candidatures de Chadia LIMAM et de Dominique LACHENAL.

En application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DESIGNER Marion BARGES-DELATTRE à la Commission de contrôle financier.

DE DESIGNER Chadia LIMAM et Dominique LACHENAL à la Commission de contrôle financier.

La composition de cette commission est mise à jour comme suit :

Président de la commission : le président d'Annemasse Agglo Gabriel Doublet ou son représentant : Pauline Plagnat Cantoreggi	
Membres élus :	1- Christian Aebischer 2- Claude Anthonioz Rossiaux 3- Patrick Antoine 4- Yves Cheminal 5- Laurent Gilet 6- Nadine Jacquier 7- Marion Barges-Delattre 8- Louiza Lounis 9- Jean-Luc Soulat 10- Chadia Limam 11- Dominique Lachenal 12- Amine Mehdi
Personnes qualifiées :	1- Le Trésorier d'Annemasse Agglo
Représentants d'associations d'usagers :	1- Groupement des frontaliers : le Président ou son représentant 2- Association foncière pastorale du Mont Salève : le Président ou son représentant 3- Association coordination eau bien-être commun : le Président ou son représentant 4- Union départementale des associations familiales (UDAF) : le Président ou son représentant 5- Compost et Compagnie74 : la Présidente ou son représentant

A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE

12 - CONVENTION D'AIDE ÉCONOMIQUE ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET LA SCIC "LE TRUC"

Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Morgane BERNARD

Vu l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.1511-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma directeur des déchets (2021–2030) et le Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA 2022–2028) d'Annemasse Agglomération,

Vu le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET 2020–2026) et la Feuille de route Économie Circulaire (2025–2027),

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par Annemasse Agglo pour l'accueil d'une matériauthèque dont le porteur de projet a été lauréat,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 janvier 2025 portant sur la mise à disposition d'un local sur l'ancien site GPDIS de Cranves-Sales pour le porteur de projet,

La SCIC « LE TRUC », fondée à l'initiative de la structure Fab'Octorium, actrice du réemploi, de la création artisanale et de la formation, a pour objet la gestion et l'exploitation d'une manufacture collaborative et matériauthèque dédiée au réemploi des matériaux, équipements et produits, principalement issus du secteur du bâtiment et de l'aménagement. Son modèle repose sur une gouvernance partagée réunissant acteurs économiques, collectivités, associations et citoyens.

Ce projet de manufacture collaborative et matériauthèque constitue une illustration concrète de la mise en œuvre des stratégies territoriales d'économie circulaire, de gestion des déchets et d'insertion socio-professionnelle adoptée par Annemasse Agglo, à travers notamment :

- Le tri, la valorisation et le réemploi de matériaux ;
- La sensibilisation de tous les publics aux enjeux de l'économie circulaire ;
- La création d'emplois locaux projetés, directs et indirects avec un objectif d'insertion sociale et de coopération.

Au vu de sa convergence avec les objectifs d'intérêt général poursuivis par Annemasse Agglo, cette dernière souhaite apporter un soutien au projet de manufacture collaborative formalisé à travers une convention.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Annemasse Agglo accorde au bénéficiaire une aide financière à l'immobilier d'entreprises ainsi que les règles de suivi, d'évaluation et de communication relatives à cette aide.

Initialement, l'installation de la SCIC était prévue dans un local de l'ancien site GPDIS. Cependant, des travaux devant encore y être réalisés retardent sa mise à disposition. Afin de permettre le démarrage rapide du projet, Annemasse Agglo pourra mettre temporairement à disposition de la SCIC un local lui appartenant dans le bâtiment Claudius Vuargnoz, dans le cadre d'un bail précaire. Cette organisation progressive permet à la manufacture collaborative de démarrer son activité tout en préparant son implantation pérenne sur le site identifié dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

La convention précise les objectifs et engagements liés à la mise en œuvre du projet, quels que soient les locaux initialement occupés, et complète les baux qui seront formalisés pour l'accueil du porteur de projet.

Le loyer minoré applicable dans le cadre du bail précaire qui sera conclu entre Annemasse Agglo et la SCIC pour l'occupation du site Claudius Vuargnoz, puis, entre l'Établissement public foncier de Haute-Savoie (EPF74) et la SCIC pour l'occupation du site GPDIS constitue une aide à l'immobilier d'entreprises.

La convention répond ainsi également à l'obligation de conventionnement prévue à l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales.

Mylène SAILLET estime que l'arrivée de ce projet est une bonne nouvelle pour l'agglomération. Elle souligne qu'il s'agit d'un projet d'écologie circulaire, de transition écologique qui permettra de créer des emplois. Elle souhaite que cette coopérative puisse réussir.

Patrick ANTOINE se réjouit que les discussions se prolongent et souhaite qu'elles aboutissent avec l'ESAT. Il espère que le projet pourra accueillir des travailleurs porteurs de handicap. Il s'interroge sur l'aide économique apportée par l'agglomération par rapport aux compétences régionales en la matière.

Le Président affirme qu'il n'y a pas d'incompatibilité avec les compétences régionales.

Denis MAIRE indique que ce projet relève de l'économie sociale et solidaire et, ainsi, porte des objectifs d'insertion. Il souligne que, à ce stade, il est difficile d'évaluer le nombre de personnes qui seront employées. Il mentionne qu'il y aura une synergie à mettre en place et que beaucoup de récupérations sont liées à la construction (les clients seraient majoritairement des particuliers, liés à l'autoconstruction,). Il rappelle que l'environnement normatif limite le développement de l'économie circulaire s'agissant des filières de récupération. Il estime qu'il est urgent de commencer ce projet et que des difficultés liées à la gestion des locaux n'ont pas facilitées son démarrage.

Laurent GILET indique qu'ils ont déjà des locaux sur la commune de Gaillard permettant de récupérer des éléments. Il considère que toutes les collectivités, notamment les communes du territoire, devraient s'approprier ce type de structure. Il met en avant l'importance de la proximité et du tissu local qui permettront à ce projet de fonctionner. Il souhaite que d'autres structures similaires au Repair Café se développent au sein de l'agglomération et mentionne l'importance de la prise en compte de l'économie circulaire qui doit être promue sur chaque territoire. Il évoque les aspects sociaux et environnementaux du projet qui sont également à prendre en compte.

Denis MAIRE explique la difficulté à atteindre des volumes conséquents dans le cadre de l'économie circulaire. Il mentionne l'importance du partenariat avec Numérobis qui est une association avec de l'expérience, qui agit sur le terrain et qui a la capacité de porter ce projet vers des masses plus importantes en termes de volumes en travaillant en réseau sur l'agglomération ou sur un territoire plus élargi.

Le Président se réjouit de voir le bâtiment GPDIS se remplir malgré les complexités. Il espère que ce partenariat fera rayonner le territoire. Il souligne la beauté du parcours et rappelle que ce projet a débuté au sein de la pépinière d'entreprises. Il estime que l'agglomération et les communes doivent conjointement encourager ce projet.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention d'aide économique avec la SCIC Le TRUC pour 3 ans ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention et à accomplir tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

13 - DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT D'URGENCE HIVERNAL DE L'AGGLOMÉRATION ANNEMASSIENNE 2025-2026 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ARIES

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE ; Aline PICUT

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des risques d'évènements climatiques hivernaux, Annemasse Agglo assure, depuis dix-neuf ans, la gestion d'un dispositif d'Hébergement d'Urgence Hivernal, pour le compte de l'Etat.

Selon les directives énoncées par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), ce dispositif a pour mission de garantir l'accueil et l'hébergement d'urgence des personnes en errance et/ou en grande précarité sur le territoire de l'agglomération, en lien étroit avec la DDETS, le SIAO Urgence - 115, l'association ARIES, le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Maison Coluche et la Croix-Rouge.

Pour la période hivernale 2025-2026, le dispositif d'hébergement d'urgence fonctionnera du 3 novembre 2025 au 30 avril 2026 au sein de la Maison des Solidarités, 28 rue du Vernand à Annemasse. Les locaux adaptés utilisés auront pour capacité d'accueil :

- 36 places (maximum) dédiées au public majeur isolé (niveau R+1 et R+2),
- 36 places (maximum) dédiées au public familial (niveau rez).

Annemasse Agglo, en charge de la mise en œuvre de la démarche, définit selon les directives de l'Etat les principales orientations du dispositif. Les missions d'accueil, d'évaluation, d'accompagnement social et d'orientation des publics, en lien avec les partenaires médico-sociaux du territoire, seront assurées par l'association ARIES, pour le compte d'Annemasse Agglo.

Comme chaque année, une convention relative au fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence de l'agglomération annemassienne a donc été travaillée, en lien avec l'association ARIES, afin de préciser les modalités du partenariat entre l'EPCI et l'association.

Cette convention prévoit que la subvention maximale qui pourra être allouée à l'association ARIES pour exercer la mission confiée au titre de l'hiver 2025-2026 est estimée *ex ante* à 317 867,63 €.

En raison de l'ampleur croissante du dispositif et afin de répondre de manière plus adéquate aux besoins du territoire, il a été décidé l'an dernier d'étendre l'ouverture du dispositif en journée les week-ends et jours fériés. Cette évolution a impliqué un poste de travailleur social supplémentaire afin de garantir un encadrement suffisant. Elle a nécessité également la mise en place d'une prestation de repas le midi pour les hébergés et la présence d'un agent de sécurité la journée durant les week-ends et jours fériés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif. La DDETS continuera de participer financièrement à hauteur de 80 % du coût global du dispositif et versera directement la subvention relative au dispositif à Annemasse Agglo.

Pour mémoire, les montants des subventions versées les années précédentes à l'association ARIES dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif sont les suivants :

Années	Montants
PUH 2019/2020 (prolongation jusqu'en juillet 2020)	237 857,56 €
PUH 2020/2021 (prolongation jusqu'en avril 2021)	207 580,10 €
PUH 2021/2022 (ouverture fin novembre 2021, fermeture mars)	114 338,15 €
PUH 2022/2023 (ouverture sur 6 mois, jauge complète 72 places)	178 713,21 €
PUH 2023/2024 (ouverture sur 6 mois, jauge complète 72 places)	230 733,00 €
PUH 2024/2025 (ouverture sur 6 mois, jauge complète 72 places)	237 408,99 €

Dominique LACHENAL rappelle le besoin continu de bénévoles afin, notamment, d'assurer les repas tous les soirs de la semaine. Elle remercie l'équipe en place.

Christian DUPESSEY met en avant le travail réalisé par les travailleurs sociaux, l'agglomération et les bénévoles. Il rappelle que cela fait 19 ans qu'un accueil est mis en place pour cette période, ce qui a abouti à la création de la Maison des solidarités. Il souligne qu'il maintient la volonté de réaliser cet

accueil. Il évoque le nombre de places ouvertes en Haute-Savoie et s'interroge sur la participation d'autres territoires à la prise en charge de cette problématique (Thonon, Vallée de l'Arve,). Il considère que, si les territoires sont plus nombreux à faire ce type d'accueil (effort partagé, ...), il y aura moins de personnes dans la rue et des solutions, des perspectives pourront être trouvées pour ces personnes. Il indique que c'est une problématique qui relève de la responsabilité de l'État et que ce dernier se limite aux actions permises par la réglementation. Il n'estime pas normal que des personnes soient laissées sans perspectives à partir du 1^{er} avril de l'année. Il explique qu'il faudrait également agir au regard des conditions de vie l'été et de la pénibilité de la chaleur. Il ajoute que la Maison des solidarités est un bel outil, mais que, pendant toute une période de l'année, elle n'est pas utilisée à son plein potentiel. Il sollicite l'État pour que des crédits soient ouverts afin de permettre une ouverture plus importante. Il met en avant l'importance du travail des travailleurs sociaux et des bénévoles qui assurent la réussite de cet accueil.

Le Président appuie cette volonté d'un effort davantage partagé avec les autres territoires et intercommunalités s'agissant de cette problématique. Il souhaite relancer les autres territoires afin que l'agglomération ne soit plus la seule, avec le territoire d'Annecy, à prendre ses responsabilités sur ces sujets.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention à intervenir avec l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2025-2026 ;

D'APPROUVER le versement de la subvention d'un montant de 317 867,63 € correspondant à l'exercice de la mission confiée à l'association ARIES au titre de l'hiver 2025-2026 ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier ;

DE DIRE que les crédits afférents à cette convention seront inscrits en dépenses comme en recettes au budget principal 2026.

A) SERVICE DES AFFAIRES FONCIÈRES, IMMOBILIÈRES ET ASSURANCES

14 - GAILLARD - ACQUISITION AUPRÈS DU SM3A PAR ANNEMASSE AGGLO ET LE CANTON DE GENÈVE VIA UNE INDIVISION CONVENTIONNELLE

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Romain BOSSON

Le canton de Genève, Annemasse Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) sont partenaires de projets de longue date dans le domaine de l'eau.

Récemment, deux opérations de coopération en particulier se sont développées, nécessitant de maîtriser des emprises relativement importantes sur la rive française du Foron, à Gaillard (74).

- A) Le premier projet concerne le transfert des eaux usées traitées issues de la station d'épuration d'Annemasse Agglomération, Ocybelle (Gaillard – F), vers la station d'épuration de Villette (Thônex – Genève) pour un traitement complémentaire des micropolluants. Cette opération transfrontalière pilote a permis d'une part de réaliser un seul et même équipement de traitement en mutualisant les coûts d'investissement et les charges d'exploitation, et d'autre part, d'atteindre la masse critique suffisante pour obtenir un financement fédéral de 80% du coût global du traitement des micropolluants, dont bénéficie le canton par cette collaboration transfrontalière exemplaire ainsi qu'un financement européen via le programme Interreg V.
- B) Le deuxième projet est conduit entre le SM3A et le Canton de Genève pour la renaturation du Foron et de sa confluence avec l'Arve. Cette opération consiste notamment à élargir le lit majeur du Foron en rive gauche (française) sur 750 mètres le long de la frontière jusqu'à la confluence avec l'Arve. Le cours d'eau est également renaturé sur la rive Suisse, en coordination avec les travaux menés au niveau de la STEP de Villette. Il permet une protection contre les crues du Foron, la création d'un espace alluvial de qualité tout en offrant à la population un milieu naturel exceptionnel de sensibilisation et de découverte de la nature.

Principalement situés en zone inondable, les terrains sont classés en zone agricole et étaient occupés par des cultures maraîchères, une partie en plein champ, l'autre sous serres. L'ensemble des parcelles concernées (en bleu et en vert sur le plan ci-dessous) par les présentes appartenait à une seule propriétaire qui, à la suite des crues successives de l'Arve (mai 2015, novembre 2023) a souhaité vendre l'intégralité de sa propriété, y compris les bâtiments d'exploitation agricole (maraîchage).



Foncier 'Le Verney'
Document de travail
SM3A, 13 / 8 / 2025

batiments
Cobersé
Parcelle/autre_SM3A
PARC
SM3A

Découpage_parcelles-Cretallaz-Verney
SM3A
MAA CC



L'ensemble est de 6 ha, comprenant des bâtiments techniques, des tunnels, une serre en verre et des terrains nus, pour un montant total de 1,9 million d'euros, hors frais. Une partie des équipements a été démontée pour la bonne exécution des travaux de renaturation

L'acquisition été effectuée dans sa globalité en janvier 2025 par le SM3A, qui s'est appuyé sur l'accord de principe donné par Annemasse Agglomération et le Canton de Genève de lui racheter la part des terrains non utiles au projet de renaturation.

Le tènement (en vert au plan) d'environ 3.9 ha, objet de l'accord de principe donné par Annemasse Agglo et la canton de Genève, constitue une réserve foncière stratégique dans ce secteur idéalement placé entre la STEP française Ocybèle (située à 400 mètres en amont) et la station d'épuration genevoise de Villette (située en limite parcellaire de l'autre côté de la frontière).

Outre l'intérêt foncier immédiat pour réaliser les travaux de renaturation et sécuriser le raccordement pour le traitement des micropolluants, une réserve foncière de 3.9 ha revêt un intérêt supplémentaire dans la perspective d'implanter à terme un équipement public transfrontalier de traitement des eaux à moyen ou long terme. Considérant que les deux stations d'épuration française et genevoise ne sont distantes que de quelques centaines de mètres et qu'elles ont déjà mutualisé leur traitement des micropolluants, un seul et même équipement constituera une alternative techniquement et économiquement efficiente lorsqu'il s'agira de rénover ou remplacer les équipements actuellement en service de part et d'autre de la frontière.

Afin d'entrer en matière à court terme et de garantir le partenariat entre les co-acquéreurs, le Canton de Genève et Annemasse Agglo souhaitent acquérir conjointement cette réserve foncière à travers un achat en indivision, en l'absence d'un projet d'aménagement ou d'équipement plus abouti à ce stade.

Ceci étant exposé, il est donc proposé à Annemasse agglomération de devenir propriétaire indivis avec le canton de Genève des parcelles sises à Gaillard 74240, lieuxdits « Le Verney », « les chenevières Nord », « sur l'île », et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	338	LE VERNEY	00 ha 06 a 68 ca
B	339	LE VERNEY	00 ha 07 a 58 ca
B	340	LE VERNEY	00 ha 03 a 49 ca
B	341	LE VERNEY	00 ha 03 a 84 ca
B	342	LE VERNEY	00 ha 01 a 41 ca
B	343	LE VERNEY	00 ha 02 a 95 ca
B	344	LE VERNEY	00 ha 04 a 73 ca
B	345	LE VERNEY	00 ha 01 a 99 ca
B	346	LE VERNEY	00 ha 10 a 26 ca
B	347	LE VERNEY	00 ha 08 a 91 ca
B	349	LE VERNEY	00 ha 01 a 25 ca
B	350	LE VERNEY	00 ha 05 a 15 ca
B	359	LE VERNEY	00 ha 03 a 55 ca
B	360	LE VERNEY	00 ha 11 a 92 ca
B	361	LE VERNEY	00 ha 07 a 55 ca
B	362	LE VERNEY	00 ha 02 a 88 ca
B	363	LE VERNEY	00 ha 01 a 31 ca
B	364	LE VERNEY	00 ha 01 a 21 ca
B	366	LE VERNEY	00 ha 04 a 64 ca
B	367	LE VERNEY	00 ha 04 a 76 ca
B	368	LE VERNEY	00 ha 04 a 71 ca
B	369	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 07 a 32 ca
B	370	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 03 a 70 ca
B	371	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 42 ca
B	372	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 04 a 64 ca
B	373	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 28 ca
B	375	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 09 a 29 ca
B	376	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 93 ca
B	377	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 10 a 97 ca
B	380	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 08 a 23 ca
B	381	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 72 ca

B	382	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 12 a 14 ca
B	383	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 10 a 53 ca
B	384	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 11 a 53 ca
B	385	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 65 ca
B	386	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 02 a 97 ca
B	387	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 02 a 72 ca
B	389	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 66 ca
B	390	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 66 ca
B	391	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 05 a 90 ca
B	515	SUR L'ILE	00 ha 01 a 60 ca
B	516	SUR L'ILE	00 ha 06 a 00 ca
B	517	SUR L'ILE	00 ha 02 a 65 ca
B	1472	LE VERNEY	00 ha 08 a 15 ca
B	1473	LE VERNEY	00 ha 03 a 98 ca
B	1571	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 06 a 67 ca
B	1572	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 19 a 54 ca
B	1623	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 23 a 57 ca
B	1756	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 01 a 90 ca
B	1757	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 00 a 66 ca
B	1758	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 23 a 38 ca
B	1759	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 16 a 40 ca
B	1760	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 01 a 57 ca
B	1761	LES CHENEVIERES NORD	00 ha 01 a 97 ca
B	1762	LE VERNEY	00 ha 00 a 16 ca
B	1763	LE VERNEY	00 ha 07 a 98 ca
B	2555	LE VERNEY	00 ha 02 a 88 ca
B	2558	LE VERNEY	00 ha 06 a 70 ca
B	2560	LE VERNEY	00 ha 04 a 25 ca
B	2562	LE VERNEY	00 ha 12 a 17 ca
B	2563	LE VERNEY	00 ha 16 a 02 ca

Total surface : 03 ha 98 a 23 ca

Il s'agit ici d'un vaste tènement immobilier comprenant des parcelles maraîchères non bâties ainsi que des bâtiments et infrastructures notamment une serre principale, son hall, un hangar avec son auvent et son réservoir d'eau.

Le prix retenu, conformément à un avis du Domaine rendu le 03/06/2025, pour cette transaction est de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (1 266 666,66€) ; **soit pour la quote-part revenant à Annemasse Agglo la moitié de ce montant : SIX CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (633 333,33€)**

Afin de régir les relations entre Annemasse agglomération et le canton de Genève et de permettre l'entretien et l'exploitation intermédiaire des parcelles acquises, une convention d'indivision est prévue dans l'acte de vente et contient notamment les principes suivants :

- l'identification du bien objet de la convention et son périmètre ;
- les modalités de gestion et d'administration des parcelles ;
- les usages et les conditions de jouissance devant être décidés à l'unanimité des indivisaires ;
- les répartition des charges et des bénéfices d'exploitation ;
- les modalités de durée (5 ans) renouvellement (tacite pour 5 ans) et expiration (si l'un des indivisaires s'oppose au renouvellement) de ladite convention ;
- les conditions de fin de l'indivision et les modalités de sortie de cette dernière pour chacun des co-indivisaires.
- un rappel du droit de préemption des co-indivisaires, modifié conventionnellement pour que la durée pendant laquelle le co-indivisaire doit faire connaître sa volonté d'acquérir passe de 1 mois à 6 mois ;

La finalité étant la création d'une structure de coopération qui s'effectuera lorsque le projet d'équipement public conjoint sera mûr. Il s'agira alors de déterminer le montage juridique approprié pour en assurer la construction et la gestion opérationnelle.

Maurice LAPERROUSAZ mentionne sa satisfaction relative au projet du SM3A en matière de sécurité et d'environnement. Il remercie **Robert BURGNARD** pour son travail.

Robert BURGNARD mentionne que les travaux du SM3A avancent. Il rappelle les inondations qu'il y a eues en 2015 et en 2023 dans ce secteur. Il évoque l'opportunité qu'a eue le SM3A d'acheter ces terrains. Il souligne qu'il s'agit d'un endroit important et stratégique (zone frontière, cours d'eau, entre les deux stations d'épuration française et genevoise, ...). Il explique que ce projet du SM3A se réalise en lien avec l'Office cantonal de l'eau qui travaille sur la rive droite du Foron. Il indique que l'objectif est de réaliser un delta plus sécurisé entre l'Arve et le Foron. Il met en avant l'engagement du Président et des élus du SM3A sur ce dossier. Il souligne que ce terrain pourrait être utile s'agissant du développement de la STEP actuelle dans les prochaines années (Ocybèle).

Antoine BLOUIN met en avant le travail de grande qualité réalisé par le SM3A s'agissant de la zone en bleue qui permettra à la commune de gagner un environnement naturel intéressant. Il fait part de son étonnement s'agissant de la possible future destination de la zone en vert (équipement public transfrontalier de traitement des eaux). Il rappelle, s'agissant de la zone en vert, qu'il s'agit d'une zone agricole (selon le Plan local d'urbanisme de la commune de Gaillard), qu'il y a des champs et serres en dur. Il indique que les réflexions s'agissant de cette zone portaient surtout sur une vocation agricole (éventualité de l'installation d'un agriculteur, d'un maraîcher, ...). Il souligne que la commune de Gaillard n'ira probablement pas dans le même sens que l'agglomération au sujet de cette destination.

Le Président rappelle qu'il s'agit simplement, dans cette délibération, d'acquiescer une réserve foncière dont la destination sera décidée à l'avenir. Il souligne qu'il y aurait un intérêt stratégique à positionner cet équipement public à cet endroit sachant que le terrain se situe entre les deux stations d'épuration (française et genevoise) et qu'une canalisation relie déjà ces structures. Il explique que les réflexions ne sont pas encore à ce stade, qu'il prendra en compte la vigilance de la commune de Gaillard et que, la réalisation de cet équipement serait, de toute manière, conditionnée aux possibilités permises par le PLU de la commune.

Antoine BLOUIN évoque les discussions relatives aux perspectives de développement de la STEP Ocybèle (réflexions foncières, ...) mais indique qu'il ne pensait pas que ces perspectives portaient sur cette zone. Il estime que cette réserve foncière (zone en vert) ne doit pas être réalisée pour cette destination (nouvel équipement public).

Le Président confirme que d'autres secteurs permettront d'agrandir la STEP actuelle. Il rappelle que le projet n'est pas encore déterminé et qu'il s'agit d'une réserve foncière stratégique importante, s'agissant de la zone en vert, pour le développement futur de ce territoire et au regard de ce qui est exprimé par le SM3A.

Denis MAIRE rejoint les propos d'**Antoine BLOUIN** sur la vocation agricole de ces terrains. Il considère que la vocation de ces terres (maraîchères, ...) doit correspondre à la politique agricole de l'agglomération (PAEN, ...).

Le Président rappelle qu'il y a des réglementations, des documents de planification ou d'urbanisme qui doivent permettre la réalisation tout équipement.

S'agissant des inondations, **Antoine BLOUIN** rappelle que des communes et le SM3A sont auditionnées par la Chambre régionale des comptes concernant de la gestion des inondations (coté français et genevois). Il indique que les communes auront un retour d'ici quelques mois.

Patrick ANTOINE s'interroge sur la possibilité d'une modification de séance de la délibération afin de retirer le fléchage de la destination de ce terrain.

Le Président indique que, pour le moment, l'acquisition de ce terrain n'est pas fléchée à cette destination. Il mentionne qu'il s'agira d'une réserve foncière stratégique (entre les deux STEP, ...). Il renvoie également à la délibération qui mentionne la sécurisation du raccordement pour le traitement des micropolluants au regard du passage de la canalisation. Il indique que cette sécurisation justifie cette réserve foncière. Il propose aux membres de l'assemblée de retirer de la délibération les

éléments qui renvoient à un projet futur ou aux liens avec les perspectives de développement de la STEP actuelle.

Aline BERTHET rappelle que le vote de cette délibération porte sur la partie délibérative dans laquelle il n'y a pas de précisions relatives à la destination au devenir du terrain et indique qu'il s'agira d'une réserve foncière. Elle souligne qu'un travail sera réalisé avec le Canton de Genève pour pouvoir préserver une vocation agricole dans l'attente d'un projet. Elle évoque l'importance du risque en matière d'assurance à prendre en compte en cas d'installation maraîchère et d'inondation. Elle explique que l'objectif n'est pas de retirer la vocation agricole de ce terrain pour les prochaines années. Elle explique également qu'il s'agit d'une délibération concordante avec le SM3A et Canton de Genève et, ce dernier, n'a pas la possibilité de modifier des éléments dans le corps de la délibération. Elle rappelle qu'il s'agit simplement de voter cette réserve foncière et qu'aucune échéance n'est précisée pour un éventuel projet (en raison, par exemple, de possibles évolutions réglementaires sur le traitement des eaux,).

S'agissant du devenir de ce terrain, **Antoine BLOUIN** évoque les discussions avec le SM3A et l'agglomération dans lesquelles une vocation agricole était mentionnée, avec une réserve liée au risque d'inondation. Il indique que, la canalisation qui relie les deux STEP est déjà sécurisée.

Robert BURNIARD souligne qu'il comprend les propos d'**Antoine BLOUIN**. Il rappelle l'avance réalisée par le SM3A pour l'acquisition des terrains et l'investissement important réalisé par le SM3A relatif à ces travaux. Il rappelle également l'engagement pris par Annemasse Agglo relatif à cette acquisition des terrains.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ACQUÉRIR EN INDIVISION avec le canton de Genève les parcelles désignés ci-dessus pour une valeur de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE SIX MILLE SIX CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE SIX CENTIMES (1 266 666,66€) ; soit pour la quote-part revenant à Annemasse Agglo la moitié : SIX CENT TRENTE TROIS MILLE TROIS CENT TRENTE TROIS EUROS ET TRENTE TROIS CENTIMES (633 333,33€),

D'APPROUVER les termes de la convention d'indivision prévue par l'acte de vente,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération,

D'IMPUTER la dépense sur le crédit ouvert à cet effet au budget ASSAINISSEMENT, destination RU, article 2115.

A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

15 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC

VU les dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU l'article L542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la saisine du Comité Social Territorial (CST) lors des suppression de postes et des modifications du temps de travail afférents aux emplois permanents à temps complet ou non complet qui excède 10 %, que ce soit à la hausse ou à la baisse ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 3 novembre 2025, émis au sujet des suppressions de postes et des modifications du temps de travail afférents aux emplois permanents à temps complet ou non complet qui excède 10 %, que ce soit à la hausse ou à la baisse ;

VU la délibération du Conseil communautaire N°CC_2025_0151 du 15 octobre 2025, portant approbation des dernières modifications en date apportées au tableau des emplois ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services en procédant à leurs créations ou suppressions ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de supprimer au budget principal, un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe au Conservatoire (Direction Culture, Jeunesse et Sport - DCJS) à temps incomplet (2.7/20), suite à la décision de fermer les ateliers de pratique collective du cursus de la classe de musiques électroniques de 1^{er} et 2^{ème} cycle, faute de pratiquants ;

CONSIDÉRANT qu'il est aussi nécessaire, comme lors de chaque rentrée scolaire, de modifier les quotités de temps de travail de certains enseignants du Conservatoire de la DCJS, relevant également du budget principal, puisque les temps de travail évoluent en fonction des disponibilités des enseignants et des inscriptions des usagers aux cours dispensés ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les mises à jour du tableau des emplois de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), telles que présentées et détaillées dans l'annexe ci-jointe ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et à signer tous les documents afférents en ce qui concerne les mises à jour à opérer ;

DE CONFIRMER que les crédits sont prévus au budget principal.

VI. QUESTIONS DIVERSES

B) DATES DES PROCHAINS CONSEILS COMMUNAUTAIRES

- **Mercredi 17 décembre 2025**

- **Mercredi 4 février 2026 (rapport d'orientation budgétaire)**
- **Mercredi 25 février 2026 (BP 2026) – Dernier conseil de la mandature 2020-2026**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h22.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

